

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE BIRKENWALD SUR LE
CHEMIN COMMUNAL RELIANT HENGWILLER A BIRKENWALD
2020 13**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,et L 3221.4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande par mail en date du 3 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOBECA GROUPE FIRALP ZI Route de Bouxwiller à 67330 IMBSHEIM afin de pouvoir réaliser les travaux de renouvellement du réseau HTA après les dernières habitations de la rue de Birkenwald

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes d'interdire la circulation dans la rue de Birkenwald, notamment sur le chemin communal reliant la commune de Hengwiller à la commune de Birkenwald Sommerau

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite sur le chemin communal reliant la commune de Hengwiller à la commune de Birkenwald Sommerau en raison des travaux de renouvellement du réseau HTA durant la période du 9 décembre au 22 décembre 2020 inclus. La déviation se fera par la D 117 et la D 229 (par la Commune de Dimbsthal) et sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.

Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération)

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saverne-Marmoutier
- M. Le Sous-Préfet de Saverne
- Le Centre de Secours de Marmoutier
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie
- M. Le Directeur de l'entreprise SOBECA
- M. le Maire de Dimbsthal
- M. Le Maire de la SOMMERAU
- Mme la Procureure de la République de Saverne

Hengwiller, le 4 décembre 2020



Le Maire,


Marcel BLAES